

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt quatre octobre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18/10/2022**

Date d'affichage : **18/10/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **14**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Nicole MUCCHIELLI absente et représentée par Isabelle FREICHE, Pascal BAUDE absent et représenté par Sandrine COTTE, Samuel BEAUGIRAUD absent et représenté par Frédérique DI ZAZZO.**

Était absente et excusée : **Noémie PERSON**

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
24/10/2022-065	Choix des entreprises pour les travaux de la mairie annexe	Mme le Maire
24/10/2022-066	Demande de subvention au SDED pour travaux de la mairie annexe	Mme le Maire
24/10/2022-067	Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023	Mme le Maire
24/10/2022-068	Participation financière pour les enfants scolarisés en CLIS sur une commune extérieure	Mme le Maire
24/10/2022-069	DM n° 7 – budget commune	Mme le Maire
24/10/2022-070	Modification des attributions de compensation, procédure dite « libre »	Mme le Maire
24/10/2022-071	Désignation d'un correspondant « incendie et secours »	Mme le Maire

I.1 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.1.1 Choix des entreprises pour les travaux de la mairie annexe.

Exposé : Madame le Maire rappelle le projet de rénovation du bâtiment paroissial en vue d'y installer une salle annexe à la mairie et remplir ainsi les obligations liées à la mise en accessibilité PMR de la salle de conseil et des mariages. Par ailleurs, la commission Bâtiments avait acté d'y transférer les sanitaires publics pour les rendre eux-aussi accessibles et résoudre la problématique de propriété du terrain d'assiette des sanitaires publics actuels. L'enveloppe prévue pour ces travaux et inscrite au budget s'élevait à 75 000€HT.

Madame le Maire souligne la grande difficulté pour obtenir des devis et remercie Patrick Bertrand pour le travail effectué et les nombreux RV nécessaires.

Le chiffrage à la date d'élaboration de cette note de synthèse reste incertain sur 2 postes : la menuiserie et la plomberie pour lesquelles 2 devis sont attendus. Les montants devraient être précisés à la date du conseil.

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	DEVIS HT
1	MACONNERIE	BANCHET	16 555,00
2	CARRELAGE	GABRIEL Yoann	7 048,00
3	CLOISONS/PLACO	BUFFIERE	11 027,75
4	PLOMBERIE	CHIFFLET	4 077,25
5	MENUISERIES	TMM	25 045,81
6	ELECTRICITE	DELSARTE	7 238,00
7	CLIM REVERSIBLE	PRO Elec	2 795,66
8	SECURITE INCENDIE	DESAUTEL	316,12
9	MARQUAGE	TREMPIN	600,00
	TOTAL		74 703,59

Il est nécessaire de prévoir un montant d'imprévus compte tenu de la nature du chantier et du contexte de hausse des coûts des matières et de difficultés d'approvisionnement. De ce fait l'enveloppe globale devra être portée à 80 000€ par le biais d'une décision modificative au prochain conseil.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à choisir les entreprises qui réaliseront les différents travaux à la mairie annexe et à signer les devis correspondants et tout document afférent à ce dossier.

I.2 FINANCES

I.2.1 Demande de subvention complémentaire au SDED pour les travaux de la mairie annexe

Exposé : Mme Le Maire rappelle qu'un plan de financement prévisionnel avait été présenté au conseil municipal du 28 juin 2021, sur la base d'un montant de travaux estimé à 75 000 euros HT, avec une demande de DETR (Etat) pour 18 750€, un complément de DST (Département) pour 22 500€ et un estimatif d'aide du SDED pour 5 000€. (Autofinancement résiduel 28 750€)

Depuis, la commune a été notifiée de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant exceptionnel de 32 500€.

Le montant non utilisé sur la subvention du Département au titre de la DST obtenue pour l'ADAP s'élève à 19 233€.

Il est proposé de faire une demande de subvention complémentaire auprès du SDED dans le cadre de la convention « Energie Plus ». Selon la nature prioritaire ou complémentaire des travaux (référentiel du SDED), le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

Les postes éligibles sont l'isolation des murs et plafonds, les huisseries et les éclairages LED. L'aide maximale envisageable est estimée à 16 000€ (en attente de confirmation par le SDED) mais devra être limitée à 12 000€ pour rester dans la limite légale de 80% maximum de subventions, sur la base d'une enveloppe de travaux à 80 000€.

Le nouveau plan de financement s'établirait ainsi :

Financeur	Montant
ETAT (DETR)	32 500
CD26 (DST)	19 233
SDED	12 000
Autofinancement	16 267
TOTAL	80 000

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de la mairie annexe dans la limite d'un montant maximum de 12 000€, autorise à céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés et à signer tout document nécessaire pour cette opération.

I.2.2 MERCUROL-VEAUNES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023

Exposé : Madame le Maire rappelle que par convention, la commune de MERCUROL-VEAUNES prend en charge les frais de fonctionnement de l'école imputables aux enfants des familles domiciliées à VEAUNES qui étaient déjà présentes à l'école Maurice ALLONCLE au moment de la fusion des deux communes de MERCUROL et VEAUNES en 2016.

Le calcul établi par les services selon les règles habituelles fait apparaître un coût de 825.60€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022. 13 enfants sont concernés.

Madame le Maire propose de solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires des enfants de MERCUROL-VEAUNES qui fréquentent le groupe scolaire Maurice Alloncle pour un montant total de 10 733 €.

Madame le Maire souligne que le nombre d'enfants est en baisse.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 10 733 euros pour le budget 2023.

I.2.3 Participation financière pour les enfants scolarisés en CLIS sur une commune extérieure

Exposé : Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Maire de Saint Donat. Ladite commune accueille au sein de son école un élève CHANOS-CURSONNAIS en Classe d'Intégration spécialités (C.L.I.S.). La commune de Saint Donat met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de cet enfant. Cette dernière sollicite un accord pour une prise en charge financière par les communes ayant un ou plusieurs élève(s) scolarisé(s) dans cette classe au prorata du nombre d'enfants. Cette participation s'élève pour notre commune à **515.18 €**, pour l'année scolaire 2021/2022.

Cindy FOURNIER se questionne sur le montant de la participation qui est nettement inférieure à celle que nous demandons à Mercuriol-Veaunes.

Isabelle FREICHE explique qu'il peut y avoir plusieurs explications à cette différence de coûts : il y a des économies d'échelle en fonction du nombre d'enfants sur un établissement, on le voit cette année car la

baisse des effectifs fait monter le coût/élève. Par ailleurs, des choix faits en matière d'encadrement et de qualité de la pause cantine ou de financement des activités sur temps scolaire pèsent sur les charges répercutées.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mandater cette dépense

I.2.4 DM n° 7 – budget commune

Exposé :			Dépenses	
			diminution	augmentation
Libellés	Opération	Compte		
FPIC		739223		189,00
dépenses imprévues	22		189,00	
TOTAL			189,00	189,00

Bruno GRAS TACHON s'étonne du montant que doit payer la commune. Il aimerait savoir quelle commune est contributrice. Mme le Maire indique que c'est Arche Agglo qui est contributrice avec une répartition de droit sur toutes les communes.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, appelé à délibérer pour valider la DM n° 7.

I.3 INTERCOMMUNALITE

I.3.1 Modification des attributions de compensation, procédure dite « libre »

Exposé : Madame le Maire rappelle que le rapport de la CLECT portant sur la prise de compétence Musique par arche Agglo et la rétrocession aux communes des city-stades a été approuvé par les communes.

La délibération du Conseil d'Agglomération n° 2022-602 du 12 octobre 2022 :

- valide le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées
- décide, en application bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022

Le montant initial de l'attribution de compensation pour la commune était de 65 101.91 euros. La révision libre portera l'attribution à 64 289.11 euros.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce montant d'attribution. En cas de vote contre, c'est alors la révision conforme au rapport de la CLECT, dit normée qui s'impose, soit un montant de 63 085.91 euros pour la commune de Chanos-Curson.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce pour valider le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issue de la révision dite « libre »

I.4 AFFAIRES GENERALES

I.4.1 Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Exposé : Madame le Maire indique que le décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Du fait de ses compétences de sapeur-pompier, Mme le Maire propose de désigner Céline Dian pour cette fonction. Céline Dian dit qu'elle accepte avec plaisir.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Céline DIAN comme correspondant « incendie et secours » pour la commune

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Rapport activité et comptes administratifs et rapport sur le prix eau et assainissement 2021 d'Arche Agglo

Prochaines dates de réunion :

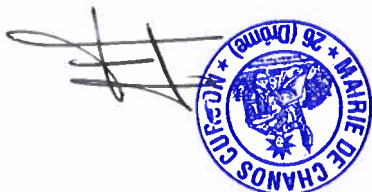
- *Inauguration des vestiaires le 5/11*
- *Cérémonie du 11/11*
- *21/11 à 18h30 présentation par le SDED de l'éclairage LED*
- *Commission finances le 9/11*

Prochain conseil municipal : 28/11/2022

Fin de séance : 22h00

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER

le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

